YERRES

Service des Sports,
Loisirs, Jeunesse
N° TEL : 01.69.49.79.00
N/Ref.: NDA/AB/CM

DECISION N° 99/159

OBJET : Convention entre la Commune d'Yerres et la Base de Plein Air d'AUXONNE
Séjour nautique « Cocktail Tonic » du secteur jeunesse du 26 au 30 Juillet 1999.

Le Député-Maire de la commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du Code des Communes,

CONSIDERANT que la commune souhaite organiser un séjour nautique à AUXONNE du lundi 26 au vendredi 30 Juillet 1999 pour 9 personnes (8jeunes et 1 animateur),

CONSIDERANT que la proposition de la de la Base de Loisirs d'AUXONNE correspond aux intérêts de la commune,

DECIDE

De signer la convention correspondante, établie par la Base de Loisirs d'AUXONNE d'un montant de six mille six cent vingt cinq francs T.T.C.,

DIT que les crédits seront inscrits au budget de la Commune, Exercice 1999 - Fonction 4 - Sous Fonction 422 - Article 6288.

Fait à Yerres, le 21 Juin 1999

REÇU LE
29 JUIN 1999
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN